

Approuvé par le Collège
en séance du - 6 -12- 2010
In zitting van
goedgekeurd door het College

Commune de
GANSHOREN



Région de Bruxelles Capitale

Conditions d'octroi de chèques-taxis accordés par la Commune de Ganshoren

Publics concernés

1/ Etre BIM (VIPO)

2/ Avoir plus de 75 ans, ou être reconnu handicapé à 66% par le SPF, Ministère des Affaires Sociales.

2/ Etre en possession d'un certificat médical attestant l'incapacité à se déplacer dans les transports en commun.

3/ Ne pas être propriétaire d'un véhicule.

4/ Etre régulièrement inscrit sur le territoire de la commune de Ganshoren sans dépendre d'une institution (maison de repos, centre de jour et/ou de nuit, etc.), exception faite des résidents autonomes vivants en appartements « supervisés ».

Nombre de chèques octroyés par bénéficiaire

La commune de Ganshoren accorde 10 chèques-taxis gratuits par semestre d'une valeur de 5 € chacun, soit 20 chèques-taxis par an (100 € /an).

Les personnes en chaises roulantes (et répondant aux conditions d'octroi) ont droit au double du nombre de chèques-taxis habituellement octroyé (soit 200 €/an).

Les chèques-taxis sont valables pendant un an à partir de la date d'émission et sont utilisables auprès de toutes les compagnies de taxis bruxelloises dont ;

- les taxis bleus 02/268 00 00
- les taxis verts 02/349 49 49



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDÉLIJK GEWEST

Les chèques-taxis sont considérés comme de l'argent liquide. Les chauffeurs doivent donc rendre la monnaie à l'utilisateur. Toutefois, il est recommandé de «compléter» le coût de la course en argent liquide. Par exemple, dans le cas d'une course qui coûte 13 €, donnez 2 chèques et 3 € en monnaie.

Commande et livraison

La commande de chèques taxis est à introduire, tous les 6 mois (en décembre et en juin), sur simple demande téléphonique (**02/600.25.93**) auprès de Madame de Jonghe, assistante sociale de la commune. La livraison sera effectuée à domicile dans le courant des mois de janvier et juillet.

Chèques-taxis non utilisés.

Les chèques-taxis ont une valeur réelle de 5 € pièce. Il est donc très important de restituer les chèques-taxis non utilisés, **par courrier**, à Madame de Jonghe (Avenue de Villegas 31 à 1083 Ganshoren) étant donné que leur durée de validité est limitée à 1 an.